

TABLE DES MATIÈRES

Page

Sollicitation de procurations	1
Élection des administrateurs	3
Reconduction du vérificateur	4
Proposition d'actionnaire	4
Rémunération des dirigeants	5
Rapport concernant la rémunération des dirigeants	8
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	12
Graphique sur le rendement	17
Annexe A : Notes biographiques des administrateurs	19
Annexe B : Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise — (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)	22
Annexe C : Proposition d'actionnaire	28

Les Compagnies Loblaw limitée

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE (la « société »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l' « assemblée ») qui aura lieu le mercredi 5 mai 2004, à 11 h (heure locale) dans le Constitution Hall, salle 105, du Palais des congrès du Toronto métropolitain, situé au 255 rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 2W6, ou à toute reprise de celle-ci. La société prendra en charge le coût de cette sollicitation.

À l'assemblée, les actionnaires se prononceront sur les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire, y compris l'élection des administrateurs, la reconduction du vérificateur dans ses fonctions et la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe C ci-jointe. De plus, la direction de la société fera un compte rendu des résultats de la société et répondra aux questions des actionnaires.

Révocation des procurations

L'actionnaire inscrit porteur d'actions ordinaires de la société (« actions ordinaires ») qui a donné une procuration peut la révoquer d'un acte écrit de sa main ou par son mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, par son ou ses membre(s) de la direction dûment autorisé(s) ou un mandataire autorisé par écrit à ce faire. Cet écrit doit être déposé soit au siège social de la société, situé au 22 avenue St. Clair Est, bureau 1500, Toronto (Ontario) M4T 2S8, soit au bureau de l'agent des transferts de la société, la Société de fiducie Computershare du Canada, situé au 100 avenue University, 8^e étage, Toronto, (Ontario) M5J 2Y1 (l'« agent des transferts »), en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du secrétaire de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci avant son ouverture.

Un actionnaire non inscrit (tel que défini ci-dessous) peut en tout temps révoquer, par un avis écrit à l'intermédiaire, un formulaire d'instructions relatives au vote ou une renonciation au droit de recevoir la documentation connexe à l'assemblée et de voter, remis à un intermédiaire. Cependant, un intermédiaire n'est pas tenu de donner acte à une révocation d'un formulaire d'instructions relatives au vote ou d'une renonciation au droit de recevoir la documentation et de voter qui n'est pas reçue par l'intermédiaire au moins sept jours avant l'assemblée.

Actionnaires non inscrits

Si les actions ordinaires de la société ne sont pas inscrites au nom de l'actionnaire (« actionnaire non inscrit »), elles seront détenues au nom d'une « personne désignée » laquelle est habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou autre institution financière. La personne désignée doit demander à l'actionnaire non inscrit, des instructions relatives au vote sur pareilles actions ordinaires. C'est pour cette raison que les actionnaires non inscrits auraient dû recevoir la présente circulaire de la part de leur personne désignée respective, ainsi qu'un formulaire pour instructions relatives au vote. Afin de s'assurer que leurs actions ordinaires seront votées, selon leurs instructions, les actionnaires non inscrits devraient suivre méticuleusement les instructions de signature et de retour données par leur personne désignée respective sachant que les instructions de signature et de retour varient d'une personne désignée à l'autre.

Puisque la société n'a pas accès à la liste de noms de ses actionnaires non inscrits, si un actionnaire non inscrit souhaite assister à l'assemblée, la société n'aura aucune écriture au registre attestant des actions détenues par l'actionnaire non inscrit ou des droits de vote afférents à moins que la personne désignée n'ait nommé l'actionnaire non inscrit, fondé de pouvoir. Donc, si un actionnaire non inscrit souhaite assister et voter en personne à l'assemblée, le nom dudit actionnaire non inscrit devrait être écrit dans l'espace prévu sur le formulaire pour instructions relatives au vote qui lui a été envoyé par sa personne désignée. En ce faisant, un actionnaire non inscrit donne instruction à la personne désignée de nommer ledit actionnaire non inscrit fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits devraient signer et suivre les instructions données par leur personne désignée respective en ce qui a trait au retour du formulaire. Les actionnaires non inscrits qui voteront à l'assemblée n'ont pas à remplir la section du formulaire relative aux instructions pour le vote.

Les actionnaires non inscrits devraient suivre les instructions stipulées dans les formulaires qu'ils reçoivent et, s'ils ont besoin d'assistance, contacter sans délai leurs intermédiaires.

Droit de vote et pouvoir discrétionnaire du fondé de pouvoir

Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées et retournées en faveur des personnes indiquées dans la partie imprimée du formulaire de procuration ci-joint, seront ou ne seront pas exercés dans le cadre de tout scrutin qui peut être tenu à l'égard de toute question indiquée dans la procuration conformément aux instructions qui y sont données. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote afférents à ces actions ordinaires seront exercés pour l'élection des administrateurs, pour la reconduction du vérificateur dans ses fonctions et contre la proposition d'actionnaire figurant à l'annexe C ci-jointe.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'égard de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée. **Les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par les procurations en faveur des candidats de la direction seront exercés à l'égard de toute question selon les directives de la direction.** La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée.

Date de clôture des registres

Les porteurs d'actions ordinaires qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 2 avril 2004 ont droit à une voix à l'assemblée pour chaque action ordinaire immatriculée à leur nom à cette date.

Titres comportant droit de vote

À l'heure actuelle, 274 696 614 actions ordinaires de la société sont émises et en circulation.

Actionnaire contrôlant

M. W. Galen Weston et George Weston limitée détiennent en propriété réelle, directement ou indirectement, par l'entremise de Distribution alimentaire Weston Inc. et Weston Holdings Limited, 173 544 635 actions ordinaires, soit 63,17 % des actions ordinaires en circulation. M. W. Galen Weston, par l'entremise de Wittington Investments, Limited et de sociétés dudit groupe, détient en propriété réelle ou contrôle 80 691 887 actions ordinaires en circulation de George Weston limitée, soit 62,62 % de ces actions.

Nombre de votes requis pour approbation

Pour être adopté, chacun des points mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle joint à la présente circulaire doit être approuvé par une majorité des voix exprimées en personne ou par procuration.

Confidentialité du vote

Afin de préserver la confidentialité du vote, c'est l'agent des transferts qui dénombre les procurations et met en tableau les résultats. Cette tâche est accomplie indépendamment de la société. Les procurations ne sont présentées à la société que si un actionnaire a clairement l'intention de faire connaître sa position à la direction ou lorsqu'il est nécessaire d'agir ainsi pour respecter les exigences du droit applicable.

Élection des administrateurs

Le 9 mars 2004, le conseil d'administration, conformément aux règlements de la société, a décidé que le nombre de membres du conseil devant être élus lors de l'assemblée serait de 13. Les personnes nommées dans le tableau ci-dessous sont proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. De l'avis de la direction, aucun des candidats ne devrait être empêché d'occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation se présentait pour une raison ou une autre avant l'assemblée, **les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourraient voter pour un autre candidat de leur choix.** Chaque administrateur sera élu pour demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que l'administrateur démissionne ou un successeur soit élu ou nommé.

Le tableau suivant contient des renseignements relatifs à chacun des candidats, y compris, le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires réels ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la société détenues par eux en date du 9 mars 2004. Des notes biographiques et les responsabilités actuelles de ces candidats auprès des comités figurent à l'annexe A. Les questions relevant de l'indépendance et des liens des administrateurs sont traitées dans l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateur

	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Titres de George Weston limitée
John M. Cassaday , Toronto, Ontario Président et chef de la direction de Corus Entertainment Inc. (société médiatique et de production)	50	1999	5 865	3 199	–
Camilla H. Dalglish , Toronto, Ontario Administratrice de sociétés	66	1991	800	2 847	310 560 ⁱ 20 000 ⁱⁱ 40 000 ⁱⁱⁱ
Robert J. Dart , Toronto, Ontario Vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société et société de placements)	65	1994	5 000	–	35 000 ⁱ 2 000 ⁱⁱ 4 000 ⁱⁱⁱ
Anthony S. Fell , Toronto, Ontario Président du conseil de RBC Marché des capitaux inc. (société financière et de placements)	65	2001	20 000	2 335	–
Anne L. Fraser , Calgary, Alberta Administratrice de sociétés	63	2000	500	926	1 500 ⁱ 500 ⁱⁱ 1 065 ^{iv}
Anthony R. Graham , Toronto, Ontario Président de Wittington Investments, Limited (une société du groupe de la société et société de placements)	47	1999	10 000	2 810	10 000 ⁱ 1 653 ^{iv}
John A. Lederer , Toronto, Ontario Président de la société	48	2002	50 000	–	–

	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires	Unités d'actions différées	Titres de George Weston limitée
Pierre Michaud , Montréal, Québec Président du conseil de Provigo inc. (une filiale de la société)	60	1999	85 284	–	–
Thomas C. O'Neill , Toronto, Ontario Administrateur de sociétés, auparavant président du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting (cabinet comptable et société de services-conseils)	58	2003	2 000	397	500 ⁱ
G. Joseph Reddington , Lititz, Pennsylvanie Président du conseil et chef de la direction de Breuners Home Furnishings Corporation (société de vente de meubles au détail)	62	1994	3 000	2 817	–
T. Iain Ronald , Toronto, Ontario Administrateur de sociétés	71	1992	6 000	2 679	–
W. Galen Weston , Toronto, Ontario Président du conseil de la société	63	1972	173 544 635	–	80 691 887 ⁱ
Joseph H. Wright , Toronto, Ontario Associé directeur général de Barnagain Capital (société de placements)	61	1996	7 086	3 482	–

i Actions ordinaires de George Weston limitée

ii Actions privilégiées de série I de George Weston limitée

iii Actions privilégiées de série II de George Weston limitée

iv Unités d'actions différées de George Weston limitée

Reconduction du vérificateur

Il est proposé que KPMG s.r.l., comptables agréés, soit reconduit dans ses fonctions de vérificateur de la société pour rester en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en 2005. KPMG s.r.l. agit à titre de vérificateur de la société depuis plus de dix années.

Pour les années 2003 et 2002, les honoraires reçus par KPMG s.r.l. et des sociétés de son groupe, se répartissent comme suit :

	2003	2002
	(en milliers de \$)	
KPMG s.r.l.		
Services de vérification	1 166	1 200
Services afférents à la vérification	400	264
Services afférents à la fiscalité	327	384
Autres services	455*	73
Total des honoraires	2 348	1 921

*425 \$ pour une aide à la planification et à la documentation dans le cadre d'une révision des procédures et contrôles financiers internes de la société.

Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire qui a été présentée afin d'être étudiée à l'assemblée et la recommandation de la direction et du conseil d'administration, figurent à l'annexe C de la présente circulaire. Pour être adoptée, la proposition doit être approuvée par une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

La *Loi canadienne sur les Sociétés par actions* permet à certains actionnaires admissibles de la société de soumettre à la société des propositions d'actionnaire lesquelles peuvent être incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction afférente à une assemblée annuelle des actionnaires. Le 21 décembre 2004 est la date d'échéance du dépôt auprès de la société de propositions d'actionnaire pour l'assemblée annuelle des actionnaires en 2005.

Rémunération des dirigeants

Le tableau suivant présente, ainsi que le prévoit les lois applicables, la rémunération que la société et ses filiales ont versée aux personnes qui étaient, à la fin de 2003, les cinq cadres supérieurs, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière, responsables des orientations, les mieux rémunérés de la société et de ses filiales principales (collectivement, les « cadres supérieurs désignés ») pour les services qu'ils ont rendus, à quelque titre que ce soit, à la société ou à une filiale en 2003, en 2002 et en 2001.

Tableau synoptique de la rémunération

Nom et Poste principal	Année	Rémunération annuelle		Autre rémunération annuelle (\$)	Rémunération à long terme		Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$)		Attributions	Versements	
					Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués ⁽¹⁾	Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	
W. Galen Weston Président du conseil de la société	2003	800 000	500 000	–	149 254	–	–
	2002	800 000	500 000	–	–	–	–
	2001	1 200 000	500 000	–	41 240	–	–
John A. Lederer Président de la société	2003	1 200 000	851 750	–	149 254	–	–
	2002	1 200 000	781 500	–	–	–	–
	2001	1 200 000	630 732	–	164 950	–	–
David K. Bragg Président de Les Propriétés Loblaw limitée	2003	375 000	277 624	–	41 978	–	–
	2002	330 000	242 499	–	–	–	–
	2001	330 000	263 696	–	–	–	–
David R. Jeffs Président de Westfair Foods Ltd.	2003	700 000	509 966	–	52 239	–	–
	2002	600 000	393 999	–	–	–	–
	2001	583 333	329 767	–	100 000	–	–
Richard P. Mavrinac Vice-président exécutif de la société	2003	500 000	284 916	–	46 642	–	–
	2002	275 000	233 750	–	–	–	–
	2001	275 000	201 575	–	–	–	–

(1) Actions ordinaires de la société

Attributions d'options et de DPVA au cours du dernier exercice (2003)

En vertu de son régime d'options d'achat d'actions (« régime d'options »), la société attribue des options d'achat d'actions ordinaires ou de recevoir des droits à la plus-value associés aux attributions d'options qui sont évaluées en fonction de la juste valeur au marché des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le jour précédant l'attribution. Les options d'achat d'actions ont un terme de sept ans, peuvent être levées au cours du marché des actions ordinaires le jour précédant l'attribution et sont acquises par tranche de 20 % à chacune des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième date d'anniversaire de l'attribution. Messieurs John A. Lederer, Richard P. Mavrinac et W. Galen Weston participent aussi au régime d'options d'achat d'actions de George Weston limitée. Les détails de ce dernier régime sont précisés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de George Weston limitée.

Au cours de 2003, des attributions d'options de la société ont été faites aux cadres supérieurs désignés, comme suit :

Nom	Nombre de titres visés par des options/DPVA attribués ¹⁾	% du total des options/DPVA attribués aux employés le 15 janvier 2003	Prix de levée/ d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur au marché des titres visés par les options/DPVA à la date d'attribution (\$/titre)	Date d'expiration
W. Galen Weston	149 254	6,3 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
John A. Lederer	149 254	6,3 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
David K. Bragg	41 978	1,77 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
David R. Jeffs	52 239	2,21 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010
Richard P. Mavrinac	46 642	1,97 %	53,60 \$	53,60 \$	15 janvier 2010

(1) Actions ordinaires de la société

Le tableau suivant présente, où cela s'applique, les options sur des actions ordinaires qui ont été levées en 2003 et les options non levées en date du 3 janvier 2004 pour chacun des cadres supérieurs désignés :

Options levées ou DPVA exercés au cours du dernier exercice et valeur des options et des DPVA en fin d'exercice

Nom	Nombre de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice ¹⁾	Valeur globale réalisée (\$) ¹⁾²⁾	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/ du DPVA	Valeur des options non levées/DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées		Pouvant être levées/ exercés	Ne pouvant être levées/ exercés
W. Galen Weston			37 500	75 000	11 janvier 2000	1 344 375	2 688 750
			16 496	24 744	8 janvier 2001	319 197	478 796
			–	149 254	15 janvier 2003	–	2 126 869
John A. Lederer	12 632	488 631	–	–	3 janvier 1997	–	–
	17 368	493 806	70 064	–	30 janvier 1998	3 037 274	–
			11 236	2 809	13 janvier 1999	362 361	90 590
			112 500	75 000	11 janvier 2000	4 033 125	2 688 750
			65 980	98 970	8 janvier 2001	1 276 713	1 915 069
David K. Bragg			–	149 254	15 janvier 2003	–	2 126 869
	2 000	79 018	–	–	30 janvier 1998	–	–
			2 808	1 404	13 janvier 1999	90 558	45 279
			13 130	26 260	11 janvier 2000	470 710	941 421
David R. Jeffs			–	41 978	15 janvier 2003	–	598 186
	26 315	1 250 015	–	–	3 janvier 1997	–	–
			15 000	–	30 janvier 1998	650 250	–
			5 616	1 404	13 janvier 1999	181 116	45 279
			59 070	39 380	11 janvier 2000	2 117 659	1 411 773
		40 000	60 000	19 octobre 2001	752 000	1 128 000	
		–	52 239	15 janvier 2003	–	744 405	

Nom	Nombre de titres/DPVA acquis à la levée ou à l'exercice ⁽¹⁾	Valeur globale réalisée (\$) ⁽¹⁾⁽²⁾	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice		Date d'attribution de l'option/du DPVA	Valeur des options non levées/DPVA non exercés dans le cours à la fin de l'exercice (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées		Pouvant être levées/exercés	Ne pouvant être levées/exercés
Richard P. Mavrillac	2 000	75 844	–	–	30 janvier 1998	–	–
	1 404	37 658	–	1 404	13 janvier 1999	–	45 279
	7 520	228 773	–	15 040	11 janvier 2000	–	539 184
			–	46 642	15 janvier 2003	–	664 648

(1) Actions ordinaires de la société

(2) Valeur avant impôts accumulée depuis la date d'attribution de l'option jusqu'à la date de levée ou d'exercice.

Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants

Le tableau suivant illustre les prestations annuelles estimatives que recevront, à l'âge normal de la retraite, tous les cadres dirigeants participant au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants (le « régime »). Les prestations annuelles ne comprennent pas les prestations de raccordement liées aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. La formule utilisée pour calculer les prestations annuelles tient compte du salaire de base annuel moyen du cadre dirigeant et le nombre d'années de service.

Tableau du régime de retraite

Salaire de base annuel (en milliers de dollars)	Années de service				
	15	20	25	30	35
75	22 500	30 000	37 500	45 000	52 500
100	25 833	34 444	43 055	51 666	60 277
125 et plus	25 833	34 444	43 055	51 666	60 277

De plus, les cadres dirigeants de la société ont droit à une allocation de retraite annuelle en vertu du régime complémentaire de retraite des employés (le « RCRE ») jusqu'à concurrence de 50 % du salaire final, pour un maximum de 100 000 \$, comprenant toutes prestations de retraite payables de toutes les sources de la société. Aux termes du RCRE, John A. Lederer, David K. Bragg, David R. Jeffs et Richard P. Mavrillac auront chacun droit à une allocation de retraite annuelle, à la date normale de leur retraite, établie selon le nombre respectif d'années de service de chacun de ces derniers, au taux de 2 % par année, jusqu'à concurrence de 50 % du salaire de base moyen des trois meilleures années de leur service respectif, ainsi que le définit le régime. En vertu de leur contrat respectif, Messieurs John A. Lederer et Richard P. Mavrillac ont droit, à l'âge de 60 ans, à une allocation globale de retraite annuelle de 500 000 \$ et 250 000 \$ respectivement, selon le nombre d'années de leur service respectif. Ces paiements comprennent tout montant annuel qui est payable aux termes du régime, du RCRE et/ou de tout régime de retraite d'une société du groupe de la société. Les règlements du régime autrement applicables au régime s'appliquent à cette allocation de retraite annuelle.

Les années de service décomptées totales estimatives de chacun des cadres supérieurs désignés, à l'âge normal de la retraite, sont les suivantes : John A. Lederer (34,2); David K. Bragg (25,6), David R. Jeffs (38,9) et Richard P. Mavrillac (30,4). W. Galen Weston (27,8) participe au régime de retraite désigné de George Weston limitée à l'intention des dirigeants lequel comporte les mêmes caractéristiques que le régime.

Ententes relatives à la retraite et contrats de travail

M. Lederer a été nommé président de la société le 1^{er} janvier 2001 et a conclu un contrat de travail avec la société qui, entre autres, a fixé son salaire de base annuel à 1,2 million de dollars pendant trois ans et lui a donné droit à une prime jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par année s'il atteint certains objectifs et à une attribution initiale d'options visant 164 950 actions ordinaires qui ont été attribuées le 8 janvier 2001 au cours du marché. Prenant effet le 1^{er} janvier 2004 et conformément à son contrat, le salaire de base de M. Lederer a été révisé par le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération et majoré à 1,35 million de dollars par année pour une période de trois ans et la limite maximale de sa prime basée sur le concept EVA a été majorée à 100 % du salaire tout comme celle des autres cadres dirigeants avec en plus à la discrétion du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération un montant additionnel jusqu'à concurrence d'un maximum de 250 000 \$. À la cessation de son emploi auprès de la société, M. Lederer pourra avoir droit à un paiement jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

Prenant effet le 1^{er} janvier 2003, M. Mavrinac a conclu un contrat de cinq ans avec la société et sa société mère dans lequel son salaire de base a été fixé à 500 000 \$ pendant deux ans et lui donne droit à une prime basée sur le concept EVA, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 % du salaire de base. À la cessation de son emploi auprès de la société, M. Mavrinac aura droit à un paiement jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 millions de dollars, sous réserve de certains engagements de non-concurrence.

Rapport concernant la rémunération des dirigeants

Un résumé des responsabilités du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») se trouve dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » à la page 12. Le comité est chargé entre autres d'examiner, d'approuver l'ensemble des politiques de rémunération et d'examiner, approuver ainsi que de faire des recommandations relatives à la rémunération des cadres de direction de la société et de ses divisions d'exploitation, y compris, la rémunération des cadres supérieurs désignés mentionnés au tableau synoptique de la rémunération à la page 5.

En date du 9 mars 2004, les membres du comité de la gouvernance étaient Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, G. Joseph Reddington et Joseph H. Wright. À l'exception de M. Graham, tous sont indépendants au sens des normes présentées comme les meilleures pratiques et publiées aux fins de consultation par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en janvier 2004. M. Graham n'est pas indépendant uniquement en raison du fait qu'il est cadre supérieur de Wittington Investments, Limited.

Approche en matière de rémunération

Les ententes de la société en matière de rémunération de ses cadres de direction ont pour but d'attirer, de conserver à son service et motiver des personnes pouvant contribuer de façon efficace au succès à long terme et objectifs de la société. Les cadres de direction reçoivent une rémunération établie en fonction de leur niveau de responsabilité et d'expérience, de la valeur sur le marché des fonctions qu'ils exécutent ainsi que de la réalisation par la société de ses objectifs ainsi que la création de valeur actionnariale.

La société vise à offrir à ses cadres de direction une rémunération qui dans l'ensemble, y compris salaire de base, incitations annuelles en espèces et incitations en options et en droits à la plus-value des actions, se positionne dans le premier quartile (75^e centile) de la rémunération versée pour des postes comportant des responsabilités et une portée équivalente par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous.

Groupe de référence

Lorsque la société établit la rémunération des cadres de direction, y compris les cadres supérieurs désignés, elle tient compte des pratiques de rémunération d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de taille similaire opérant dans l'industrie de la distribution alimentaire et celle du commerce de détail. Lorsque le comité de la gouvernance détermine la rémunération des cadres supérieurs désignés, il tient compte également des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération des dirigeants par diverses sociétés ouvertes canadiennes dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société.

Des conseillers externes en rémunération sont engagés régulièrement par le comité de la gouvernance pour analyser le montant total de rémunération versée par la société et son mode afin de s'assurer que pareille rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessus et qu'elle contribue efficacement à la réalisation des objectifs établis par la société.

Éléments composant la rémunération totale

La rémunération globale des cadres de direction de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations en options et en droits à la plus-value des actions et régimes de retraite. La société vise à faire en sorte que le salaire et les incitations à court et à long terme de la rémunération de chaque cadre de direction soient répartis dans un équilibre approprié.

(i) Salaire de base

Le comité de la gouvernance examine les salaires de base sur deux ou trois ans des cadres de direction y compris ceux des cadres supérieurs désignés. Les salaires de base sont établis compte tenu des critères et points de référence concurrentiels énoncés ci-dessus. L'approche de la société en matière de rémunération en ce qui concerne les salaires de base est de se situer approximativement au niveau de la médiane du marché (50^e centile) tout en prévoyant des opportunités additionnelles par le biais d'incitations discrétionnaires. En conséquence, bien que les salaires de base soient examinés régulièrement sur une base pluriannuelle, leur importance est relative et ils sont rarement augmentés sauf dans les cas de promotion ou de modification de responsabilités.

(ii) Incitations annuelles en espèces

Les cadres de direction participent à un régime de primes, basé sur les principes qui sous-tendent le concept EVA (« EVA »), qui est applicable à 152 cadres dirigeants. Ce régime est basé sur le bénéfice d'exploitation réalisé et le coût du capital nécessaire à la réalisation du bénéfice d'exploitation cible établi par la société. Aux fins du régime de primes, EVA est un outil qui sert à mesurer les performances dont le profit économique généré par les actifs utilisés par la société. Le calcul du EVA évalue le résultat opérationnel de la société par rapport au coût du capital, lié à la dette et aux capitaux propres, employé pour générer le bénéfice d'exploitation. Il s'ensuit qu'une partie importante de la rémunération annuelle de chaque cadre de direction est rattachée au EVA généré par l'entreprise de la société. Le régime de primes EVA harmonise davantage l'élément prime de la rémunération des cadres de direction avec les objectifs à long terme des actionnaires soit la création de résultats durables à long terme au-dessus du coût du capital. En mesurant le EVA par rapport au coût d'exploitation et au coût du capital, EVA mesure la productivité de tous les facteurs de production avec une attention particulière centrée sur la capacité de générer le bénéfice d'exploitation ainsi que sur l'efficacité de la gestion des actifs.

La prime EVA méritée dans une année donnée, est versée sur une période de trois ans, à raison d'un tiers chaque année subséquente à compter de l'année qui suit immédiatement l'année au cours de laquelle la prime

a été méritée. Il résulte de cette méthode de versement que la prime EVA méritée au cours des années subséquentes peut soit augmenter ou diminuer le montant de la prime EVA reçue par les cadres de direction. Cela assure donc que la performance à long terme n'est pas sacrifiée par des décisions visant à rehausser la rentabilité à court terme.

(iii) Incitations en options et en droits à la plus-value des actions

Les cadres de direction participent au régime d'options de la société. Les attributions en vertu du régime d'options ont pour but de favoriser fortement l'optimisation du rendement futur à long terme. Le régime d'options rattache la rémunération aux intérêts des actionnaires, car la valeur des attributions est directement rattachée au cours futur des actions de la société.

Le régime d'options de la société a deux objectifs :

- inciter chaque titulaire d'options à participer à la préservation et à l'optimisation de la valeur actionnariale sur le long terme; et
- permettre à la société d'attirer et de conserver à son service des personnes expérimentées et compétentes et de les récompenser pour leur performance à long terme et leur performance future anticipée.

Les options sont attribuées aux cadres de direction en fonction d'un multiple du salaire de base reflétant leur poste, nombre d'années de service et responsabilités. Pour l'exercice terminé le 3 janvier 2004, le multiple a varié entre 10 fois le salaire pour les niveaux les plus élevés de la direction et 1 fois le salaire pour ce qui est du niveau des divisions d'exploitation. Des options ne sont pas attribuées chaque année et celles-ci sont examinées par le comité de la gouvernance dans le cadre de ses fonctions habituelles de révision.

En vertu du régime d'options, les participants peuvent choisir d'acquérir les actions ordinaires ou la plus-value des actions conformément aux modalités du régime d'options. L'attribution des options est faite dans le cadre de la rémunération totale sans tenir compte des attributions d'options non levées détenues par un membre donné de la direction bien que le total des droits d'options non acquis, soit examiné au moment des attributions d'options afin de s'assurer que la société demeure en tout temps à l'intérieur de la limite maximale cible soit pas plus de 5 % des actions ordinaires en circulation ne peuvent être assujetties à des options. Le comité de la gouvernance examine les options d'achat d'actions attribuées par les sociétés faisant partie du groupe de référence, décrit ci-dessus, afin de s'assurer que de telles attributions d'options aux cadres de direction de la société sont concurrentielles. Pour détenir des options d'achat d'actions, une personne doit être un membre de la direction ou un salarié de la société, d'une filiale ou d'une société du groupe de la société.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime d'options, en tout temps, sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires, ne peut excéder 20 405 991. Comme il a été mentionné ci-dessus, la cible de la société est de demeurer en tout temps en deçà de la limite de 5 % des actions ordinaires en circulation.

Le 15 janvier 2003, des options visant 2 367 746 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché à 196 salariés de la société. Le 15 octobre 2003, des options visant 20 000 actions ordinaires ont été attribuées au cours du marché à un salarié de la société.

En date du 9 mars 2004, des attributions d'options d'achat d'actions de la société visant un total de 5 104 434 actions ordinaires, représentant 1,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, n'avaient pas été levées.

Pour inciter les cadres de direction de la société et de ses divisions d'exploitation à posséder des actions, la société a une directive en matière de propriété d'actions à l'intention des cadres dirigeants. Celle-ci exige

qu'un niveau minimum de propriété d'actions de la société et d'une société du groupe de la société, correspondant à un pourcentage du salaire, soit atteint sur une période de cinq années. Règle générale, les exigences se situent globalement aux niveaux suivants : pour le président, 5 fois le salaire de base; pour les vice-présidents exécutifs, 3 fois le salaire de base et pour les vice-présidents principaux, 2 fois le salaire de base. Les cadres supérieurs désignés respectent cette directive.

(iv) Régimes de retraite

Les cadres de direction participent au régime de retraite désigné de la société à l'intention des dirigeants. De plus, les cadres dirigeants de la société, y compris les cadres supérieurs désignés, ont droit à un régime complémentaire de retraite des employés. Des renseignements sur ces régimes se trouvent dans la section intitulée « Régime de retraite et allocation pour longues périodes de service des dirigeants » à la page 7.

Rémunération du président du conseil et du président

La rémunération du président du conseil et celle du président sont examinées et fixées par le comité de la gouvernance. Ni le président du conseil, ni le président ne participent aux décisions du comité de la gouvernance ou du conseil ou au vote concernant leur propre rémunération.

La rémunération globale du président du conseil et du président se compose de quatre éléments : salaire de base, incitations annuelles en espèces, incitations en options et en droits à la plus-value des actions et régimes de retraite. Le but du comité de la gouvernance est de s'assurer que les quatre éléments de la rémunération sont de manière générale bien équilibrés.

En 2003, le salaire de base de M. Lederer était de 1 200 000 \$ conformément à son contrat. En 2003, il a reçu une prime annuelle de 851 750 \$, compte tenu du rendement financier de la société y compris la réalisation de la prime EVA. Prenant effet le 1^{er} janvier 2004, le salaire de base de M. Lederer a, conformément à son contrat, été majoré à 1 350 000 \$ par année pour une période de trois ans et la limite maximale de sa prime a été majorée à 100 % du salaire. Des détails additionnels se trouvent dans la section intitulée « Ententes relatives à la retraite et contrats de travail » à la page 8.

En 2003, le salaire et la prime de M. Weston ont été révisés par le comité de la gouvernance pour refléter sa participation constante et son apport à la gestion de la société en plus d'agir à titre de président du conseil. En 2003, le salaire de base de M. Weston était de 800 000 \$. Il a reçu une prime de 500 000 \$ compte tenu du rendement financier de la société et du EVA réalisés par celle-ci.

Lorsqu'il fixe les salaires du président du conseil et du président, le comité de la gouvernance tient compte des renseignements divulgués publiquement en matière de rémunération de chefs de la direction de sociétés dont les revenus, la rentabilité et la capitalisation boursière sont comparables à ceux de la société ainsi que ceux de sociétés faisant partie d'un groupe de référence composé de sociétés canadiennes et américaines de même taille opérant dans le secteur du commerce de détail. Lorsque le comité de la gouvernance fixe les autres éléments composant leur rémunération, le comité tient compte de la prime EVA fournie à chaque cadre de direction en fonction de la réalisation des cibles financières de la société et du budget approuvés par le conseil. De plus, le comité de la gouvernance tient compte de leur apport à la société pour ce qui est du leadership démontré en ce qui a trait à la gestion de la société et de ses filiales, les augmentations de la valeur actionnariale, la croissance et le développement effectif de la société et la mise en place de nouvelles occasions d'affaires favorables à la croissance de la société et de ses filiales.

Ce rapport sur la rémunération des dirigeants est présenté par le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération du conseil d'administration.

Anthony S. Fell (président du comité), Anthony R. Graham, G. Joseph Reddington et Joseph H. Wright

Composition du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Au cours de la dernière année, aucun cadre supérieur de la société n'a siégé à titre de (i) membre du comité de la gouvernance (ou autre comité du conseil effectuant des fonctions équivalentes, ou à défaut de pareil comité, le conseil au complet) d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a siégé au comité de la gouvernance de la société; (ii) administrateur d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a siégé au comité de la société; ou (iii) membre du comité de la gouvernance (ou autre comité du conseil d'administration effectuant des fonctions équivalentes, ou à défaut de pareil comité, le conseil d'administration au complet) d'une autre entité dont l'un des cadres supérieurs a été administrateur de la société.

Rémunération des administrateurs

À compter du 1^{er} janvier 2003, les provisions annuelles et jetons de présence des administrateurs étaient comme suit : (i) une provision annuelle de 35 000 \$; (ii) 4 000 \$ à chaque membre d'un comité autre que le comité de vérification; (iii) 3 000 \$ à chaque président d'un comité autre que le comité de vérification; (iv) 5 000 \$ à chaque membre du comité de vérification; (v) 10 000 \$ au président du comité de vérification; et (vi) un jeton de présence de 1 500 \$ à chaque assemblée du conseil et réunion d'un comité.

À compter du 1^{er} octobre 2003, les provisions annuelles et jetons de présence ont été majorés comme suit : (i) une provision annuelle de 50 000 \$; (ii) 4 000 \$ annuellement à chaque membre d'un comité autre que le comité de vérification; (iii) 3 000 \$ annuellement à chaque président d'un comité autre que de vérification; (iv) 5 000 \$ annuellement à chaque membre du comité de vérification; (v) 10 000 \$ annuellement au président du comité de vérification; et (vi) un jeton de présence de 2 000 \$ à chaque assemblée du conseil et réunion d'un comité et à chaque réunion spéciale demandée dont la durée est d'une demi-journée ou plus. En 2003, Joseph Wright et Iain Ronald ont chacun reçu de la Banque Le Choix du Président 20 000 \$ en jetons de présence.

Dans le but d'harmoniser l'intérêt des administrateurs et celui des actionnaires, chaque année, la société permet aux administrateurs de choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur(s) provision(s) annuelle(s) et jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées. Si un administrateur choisit de recevoir des unités d'actions différées, chacune d'elles représentant la valeur des actions ordinaires, sont alors créditées au compte de l'administrateur chaque trimestre, en fonction de la valeur au marché d'une action ordinaire. Les unités d'actions différées sont payées à l'administrateur à la fin de son service auprès du conseil. Le paiement sera fait en actions ordinaires, en fonction de la valeur au marché des actions ordinaires à la date du paiement.

Le conseil d'administration a approuvé des lignes directrices à l'intention des administrateurs en matière de propriété d'actions dont la cible établie est de détenir 250 000 \$ d'actions. Les administrateurs doivent recevoir leurs provisions annuelles et jetons de présence en tout ou en partie sous forme d'unités d'actions différées jusqu'à ce qu'ils atteignent ledit seuil. Tous les administrateurs respectent ces lignes directrices.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la société et la direction sont de l'avis que des pratiques saines en matière de gouvernance d'entreprise, contribueront à la gestion efficace de la société ainsi qu'à la réalisation de ses plans stratégiques et d'exploitation, buts et objectifs. La société s'efforce de mettre en pratique des normes élevées de gouvernance d'entreprise et est de l'avis qu'elle a adopté, lors de l'élaboration de son approche en matière de gouvernance d'entreprise, les « meilleures pratiques ».

L'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise est entièrement conforme aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par la Bourse de Toronto en 1995 (les « lignes directrices de la Bourse de Toronto »). Un rapport comportant des références spécifiques à chacune des lignes directrices de la Bourse de Toronto est joint en annexe B. De plus, le comité de la gouvernance a réexaminé son approche à la gouvernance d'entreprise à la lumière des normes présentées comme les « meilleures pratiques » (les « modifications proposées ») et publiées aux fins de consultation par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en janvier 2004 et est de l'avis que ses pratiques sont conformes aux modifications proposées. Une fois les modifications proposées adoptées dans leur forme définitive, le comité de la gouvernance réévaluera ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et mettra en place tous les changements nécessaires de sorte que l'engagement de la société de pratiquer un mode de gouvernance d'entreprise exemplaire, soit maintenu.

Indépendance des administrateurs

Le comité de la gouvernance examine les circonstances factuelles et la nature des liens avec la société qu'a chacun des candidats au poste d'administrateur pour décider si chacun de ces derniers est relié ou non relié au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et indépendant au sens des modifications proposées. Le comité de la gouvernance a conclu qu'il y a au conseil sept administrateurs candidats non reliés et indépendants. Les administrateurs suivants sont indépendants : John M. Cassaday, Anthony S. Fell, Anne L. Fraser, Thomas C. O'Neill, G. Joseph Reddington, T. Iain Ronald et Joseph H. Wright.

Ces sept administrateurs n'ont pas de lien direct avec George Weston limitée ou W. Galen Weston, les actionnaires directs et indirects d'importance de la société, et sont donc considérés comme indépendants.

En conséquence, le conseil est en majorité composé d'administrateurs non reliés et indépendants. Le comité de la gouvernance est de l'avis que ceci reflète l'intérêt de tous les actionnaires.

Les candidats pour élection aux postes d'administrateur sont recommandés aux actionnaires par le conseil et non pas par la direction de sorte que des administrateurs qui sont indépendants assurent constamment la relève du conseil.

La société est contrôlée par W. Galen Weston qui détient ou contrôle environ 63 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation de la société et qui est un « actionnaire important » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. M. Weston a des intérêts communs importants avec les autres actionnaires en ce qui concerne la création de valeur, la prospérité de la société et le rendement de ses titres cotés en bourse. De plus, Messieurs Dart et Graham sont cadres supérieurs de Wittington Investments, Limited, M^{me} Dalglish est une parente de M. Weston et ils ne sont donc pas considérés comme indépendants. Messieurs Michaud et Lederer aident à ou sont associés avec ou font partie de la direction et sont donc chacun administrateur relié (se reporter à l'annexe B).

Responsabilité et tâches du conseil

Le conseil d'administration, directement et par l'entremise de ses comités, supervise la gestion des affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Le conseil a adopté un mandat formel (affiché sur le site Web de la société) et décide des orientations d'importance, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et analyse la performance de la direction et son efficacité. Ce que le conseil s'attend de la direction, lui est communiqué soit directement par le conseil, soit par l'entremise des comités du conseil.

Le conseil approuve les budgets d'exploitation de la société lesquels tiennent compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise de la société. Une session d'études de stratégies a lieu annuellement à laquelle participent, pendant une journée complète, la direction et les membres du conseil afin de discuter et

revoir la planification stratégique de la société et les occasions d'affaires qui se présentent. Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, veille sur le plan-cadre de gestion du risque et évalue l'intégrité des systèmes de contrôle interne sur la communication de l'information financière et des systèmes d'information de gestion de la société. Par l'entremise du comité de la gouvernance, le conseil supervise la planification de la relève et la rémunération de la haute direction de même que les candidats aux postes d'administrateur.

À chaque réunion du conseil, le conseil se réunit sans la présence des membres de la direction afin de s'assurer que le conseil est en mesure de s'acquitter de ses responsabilités indépendamment de la direction. Avec l'accord du président du comité de la gouvernance (administrateur en chef), tout administrateur peut, aux frais de la société, employer les services de conseillers externes.

Il incombe aussi au conseil de mettre en place un processus pour assurer l'efficacité et la responsabilisation du conseil dans son ensemble ainsi que des comités du conseil. Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance, évalue son rendement ainsi que la suffisance et le mode de rémunération versée aux administrateurs. Chaque année, le comité de la gouvernance compare la rémunération des administrateurs à la rémunération versée par des sociétés canadiennes ouvertes d'importance afin de s'assurer que la rémunération des administrateurs de la société reflète les responsabilités inhérentes à leur poste d'administrateur.

Le conseil exige que la direction soumette à l'examen et à l'approbation des administrateurs ce qui suit :

- l'orientation stratégique de la société et les objectifs quant au rendement de la société;
- les plans d'affaires, d'immobilisations et d'exploitation annuels et pluriannuels ainsi que les budgets afférents;
- les dépenses en immobilisations, acquisitions et dessaisissements ainsi que les restructurations d'importance; et
- les investissements non liés au cours des affaires normales de l'entreprise.

Ces questions s'ajoutent à celles qui, selon la loi, doivent être soumises à l'examen et l'approbation du conseil.

Le conseil reçoit régulièrement des rapports concernant les résultats d'exploitation de la société ainsi que des rapports, en temps opportun, sur des sujets non reliés à l'exploitation, y compris assurances, régimes de retraite, gouvernance d'entreprise, santé et sécurité et questions se rapportant à la trésorerie.

Les activités du conseil sont dirigés par le président du conseil. Il lui incombe d'établir l'ordre du jour des réunions et de s'assurer que le conseil a des ressources et des renseignements suffisants pour prendre les décisions qui sont dans l'intérêt supérieur de tous les actionnaires. Le conseil a nommé le président du comité de la gouvernance qui est un administrateur indépendant à remplir le rôle d'administrateur en chef. L'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants et consulte le président du conseil quant à l'efficacité des comités du conseil et s'assure que les administrateurs indépendants ont une possibilité adéquate de discuter de questions sans la présence de la direction et agit dans d'autres circonstances lorsque requis et approprié et il s'assure que l'ordre du jour du conseil permettra à celui-ci de réaliser ses tâches avec succès.

Code de conduite des affaires

Le conseil a adopté un code de conduite des affaires qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction et salariés. Le code est affiché sur le site Web de la société. Le comité de vérification reçoit régulièrement des rapports concernant le respect du code de conduite des affaires.

Structure des comités

Le conseil compte cinq comités : vérification; gouvernance d'entreprise, formation du personnel, mises en candidature et nominations et rémunération; retraite et avantages sociaux; environnement et santé et sécurité; et direction.

Le comité de vérification se compose uniquement d'administrateurs indépendants. À l'exception du comité de direction, tous les comités se composent uniquement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction dans chaque cas la majorité des membres étant des administrateurs indépendants. Le conseil est de l'avis que la composition de ses comités leur permet un fonctionnement indépendant de la direction et qu'ainsi l'intérêt des actionnaires est protégé.

Chacun des comités a une charte formelle établie et révisée annuellement par le conseil. La liste des administrateurs et le nom du ou des comités dont chacun fait partie se trouve à l'annexe A.

Chaque année, le comité de la gouvernance entreprend une évaluation du rendement du conseil et de ses comités et chaque membre du conseil évalue le rendement du conseil et du comité. Les résultats de l'évaluation sont présentés au comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance examine également l'expérience et le rendement des candidats au poste d'administrateur et la nomination des administrateurs aux comités.

Quelques-unes des responsabilités des comités sont brièvement décrites ci-dessous :

Comité de vérification

Il incombe au comité de vérification, dont tous les membres ont des compétences financières au sens défini par les règlements qui s'appliquent, de :

- recommander la nomination du vérificateur externe;
- examiner les ententes et l'étendue de la vérification confiée au vérificateur externe;
- examiner l'indépendance du vérificateur externe;
- examiner la suffisance des systèmes de contrôle de vérification interne et revoir toutes actions proposées dans le but d'apporter une rectification;
- examiner et contrôler les politiques de la société en matière d'éthique et de conflits d'intérêts;
- examiner l'intégrité des systèmes de gestion et d'informatique de la société;
- établir une procédure relative à la réception, au maintien et au suivi des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes et les questions de vérification de la société;
- examiner et superviser la fonction vérification interne de la société;
- examiner et approuver les honoraires de vérification versés au vérificateur externe et autoriser au préalable les honoraires du vérificateur externe afférents à des services non reliés à la vérification;

- discuter et examiner de concert avec la direction et le vérificateur externe les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société, les questions clés en matière de déclarations ainsi que l'analyse par la direction;
- approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires de la société et l'analyse par la direction; et
- examiner les risques envisagés, associés à l'entreprise de la société.

La charte du comité est affichée sur le site Web de la société.

Comité de la gouvernance, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération de :

- identifier les candidats aux postes d'administrateur;
- collaborer à la formation des administrateurs et à l'évaluation continue de leur performance;
- développer l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise et recommander au conseil les principes en matière de gouvernance d'entreprise devant être appliqués par la société; et
- s'acquitter du mandat confié au conseil concernant la rémunération et la planification de la relève des cadres dirigeants de la société.

La charte du comité est affichée sur le site Web de la société.

Comité de retraite et des avantages sociaux

Il incombe au comité de retraite et des avantages sociaux de :

- revoir le rendement des caisses de retraite de la société et des filiales de la société;
- passer en revue et recommander des gestionnaires pour le portefeuille de la caisse de retraite;
- examiner le rendement des gestionnaires des caisses de retraite en gestion commune;
- examiner et approuver les hypothèses utilisées, l'état de capitalisation et les modifications aux régimes de retraite de la société et de ses filiales; et
- recevoir des rapports relatifs au niveau, aux types et aux coûts de régimes d'avantages sociaux des salariés.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité d'examiner et vérifier les politiques en matière d'environnement et de santé et sécurité, les méthodes, les pratiques et le respect de celles-ci.

La charte du comité est affichée sur le site Web de la société.

Comité de direction

Le comité de direction possède tous les pouvoirs du conseil à l'exception du pouvoir de déclarer des dividendes sur les actions ordinaires et certains autres pouvoirs que la loi applicable réserve spécifiquement au conseil. Le comité de direction exerce ses pouvoirs uniquement lorsqu'il est impraticable de réunir le conseil au complet.

Comité de la communication de l'information

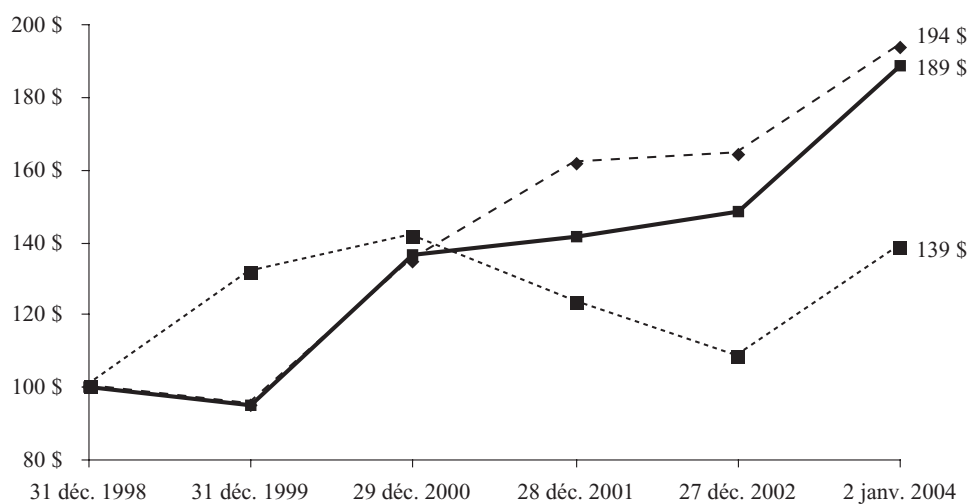
Un comité de la communication de l'information composé de la haute direction de la société a été formé pour superviser le processus de la société en matière de communication de l'information. Son mandat comprend la supervision de la mise en place de contrôles et procédures efficaces permettant à la société de répondre à toutes ses obligations relatives à la communication d'information continue y compris les nouvelles exigences en matière d'attestations. Il incombe aussi audit comité de s'assurer que les politiques et procédures, contenues dans l'énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information, relatives à la diffusion de façon exacte et en temps opportun de toute information importante, respectent les exigences prévues par la réglementation. L'énoncé de ladite politique est affiché sur le site Web de la société.

Graphique sur le rendement

Le graphique qui figure ci-dessous compare le rendement global cumulatif actionnarial d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires, fait en date du 31 décembre 1998, au rendement global cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et l'indice des magasins d'alimentation au cours de la même période.

RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF

Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ canadiens en supposant le réinvestissement des dividendes



—■— LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE - ◆ - INDICE TSX DES MAGASINS D'ALIMENTATION VIRG
 --■-- INDICE COMPOSÉ S&P/TSX VIRG

	31 déc. 1998	31 déc. 1999	29 déc. 2000	28 déc. 2001	27 déc. 2002	2 janv. 2004
INDICE COMPOSÉ S&P/TSX VIRG	100 \$	132 \$	141 \$	123 \$	108 \$	139 \$
INDICE TSX DES MAGASINS D'ALIMENTATION VIRG	100 \$	95 \$	135 \$	162 \$	164 \$	194 \$
LES COMPAGNIES LOBLAW LIMITÉE	100 \$	95 \$	137 \$	141 \$	148 \$	189 \$

	31 déc. 1998	31 déc. 1999	29 déc. 2000	28 déc. 2001	27 déc. 2002	2 janv. 2004
INDICE COMPOSÉ S&P/TSX VIRG	13 648,84	17 977,46	19 309,36	16 852,24	14 739,86	18 905,25
INDICE TSX DES MAGASINS D'ALIMENTATION VIRG	49 226,71	46 862,31	66 386,84	79 738,11	80 685,48	95 346,06

Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction

La société souscrit une assurance à l'intention de ses administrateurs et membres de la direction, ainsi que des administrateurs et membres de la direction de ses filiales, collectivement, relativement à leur exécution des fonctions relevant de leur poste. La société est de l'avis que les limites de garantie et les franchises correspondent à celles d'autres sociétés exerçant des activités similaires à celles de la société. La prime d'assurance annuelle de 205 936 \$ est versée par la société. La limite de garantie est de 300 millions de dollars par année sur une base d'un maximum déterminé ou par sinistre. Aucune franchise n'est exigible à l'égard des administrateurs et des membres de la direction, toutefois une franchise de 250 000 \$ s'applique à la société.

Généralités

Les renseignements contenus aux présentes, sauf indication contraire, sont donnés en date du 9 mars 2004. Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Des exemplaires supplémentaires de notre dernière notice annuelle (comprenant les pages de documents ou documents pertinents auxquels il est fait référence); nos états financiers consolidés pour 2003 comprenant le rapport du vérificateur afférent à ces états; de même que tout état financier pour les périodes subséquentes à 2003 et la présente circulaire peuvent être obtenus sur demande en s'adressant au vice-président, relations avec l'industrie et les investisseurs de la société au 22 avenue St. Clair Est, bureau 1800, Toronto (Ontario) M4T 2S8. Des renseignements supplémentaires concernant la société se trouvent aussi à www.loblaw.com.

Le vice-président principal et secrétaire,



Stewart E. Green

Annexe A – Notes biographiques des administrateurs



JOHN M. CASSADAY, M.B.A.

M. Cassaday est président et chef de direction et administrateur de Corus Entertainment Inc. et était auparavant président et chef de la direction du Réseau de télévision CTV. M. Cassaday est administrateur de la société Financière Manuvie et de Masonite International Corporation.

Membre du comité de vérification et du comité de l'environnement et de la santé et sécurité;
Administrateur non relié et indépendant



CAMILLA H. DALGLISH, B.A.

M^{me} Dalglish est administratrice de la Fondation W. Garfield Weston et de la Société canadienne pour la conservation de la nature. M^{me} Dalglish est ex-présidente de The Civic Garden Centre et ex-membre du conseil d'administration de Jardins botaniques royaux.

Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité



ROBERT J. DART, B.Comm., FCA

M. Dart est vice-président du conseil de Wittington Investments, Limited dont il a été le Président. M. Dart était auparavant associé principal en fiscalité de Price Waterhouse Canada. M. Dart est administrateur de George Weston limitée, Holt, Renfrew & Cie, Limitée et de Brown Thomas Group Limited.

Président du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et membre du comité de vérification;
Administrateur non relié et indépendant



ANTHONY S. FELL, O.C.

Mr. Fell est président du conseil de RBC Marchés des capitaux. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières et vice-président du conseil d'administration de la Banque Royale du Canada. M. Fell est président du conseil d'administration de Munich Reinsurance Group of Companies, administrateur de BCE Inc. et de CAE Inc. et est président du conseil d'administration de University Health Network.

Président du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et membre du comité de vérification;
Administrateur non relié et indépendant



ANNE L. FRASER, B.Sc., LL.D.

M^{me} Fraser est conseillère en éducation à l'Université de Victoria, gouverneure associée de l'Université Dalhousie et associée, facultés de gestion, d'éducation, d'ingénierie, et des beaux-arts de l'Université de Calgary. M^{me} Fraser est administratrice de George Weston limitée, Neuroscience Canada Foundation, Bamfield Marine Research Centre et de Pier 21 Society.

Membre du comité de l'environnement et de la santé et sécurité;
Administratrice non reliée et indépendante



ANTHONY R. GRAHAM

M. Graham est président et administrateur de Wittington Investments, Limited et est président et chef de la direction de Sumarria Inc. (une société de gestion de placements). M. Graham était auparavant vice-président du conseil et administrateur de Financière Banque Nationale et vice-président directeur principal et directeur général de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. M. Graham est président du conseil et administrateur de Graymont Limited et de la Banque le Choix du Président. Il est aussi administrateur de George Weston limitée, Brown Thomas Group Limited, Holt, Renfrew & Cie, Limitée, Power Corporation of Canada, Corporation financière Power, Provigo inc. et Selfridges & Co. Ltd.

Membre du comité de direction; du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et du comité de retraite et des avantages sociaux



JOHN A. LEDERER, B.A.

M. Lederer est président de la société et était auparavant vice-président directeur de la société. Il est administrateur de Food Marketing Institute et fondateur de l'Œuvre de bienfaisance pour enfants le Choix du Président.

Membre du comité de direction



PIERRE MICHAUD, C.M.

M. Michaud est président du conseil de Provigo inc. et vice-président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada. M. Michaud est administrateur de CDP Capital d'Amérique, de la Société du Vieux-Port de Montréal inc. et de Bombardier Produits Récréatifs Inc. Il est membre du conseil consultatif Mont-Tremblant.

Président du comité de l'environnement et de la santé et sécurité



THOMAS C. O'NEILL, FCA

M. O'Neill est le président retraité du conseil de PricewaterhouseCoopers Consulting. Il a été auparavant chef de la direction et précédemment à cela chef de l'exploitation de PricewaterhouseCoopers LLP global organization. Il est ex-membre du conseil consultatif de l'École de commerce de l'Université Queen's et est présentement vice-président du conseil de l'Université Queen's. M. O'Neill est administrateur de Nexen Inc., St. Michael's Hospital, BCE Inc., RREO (Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario) et Dofasco Inc.

Membre du comité de vérification; Administrateur non relié et indépendant



G. JOSEPH REDDINGTON, B.A., J.D.

M. Reddington est président du conseil, chef de la direction et administrateur de Breuners Home Furnishings Corporation. M. Reddington était auparavant président du conseil et chef de la direction de The Signature Group et était président et chef de la direction de Sears Canada. Il est administrateur de Ansett Worldwide.

Membre du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; Administrateur non relié et indépendant



T. IAIN RONALD, FCA, M.B.A., B.L.

M. Ronald est président du conseil de Transalta Power Ltd., de Transalta Cogeneration Ltd. et BFI Canada Inc. et était auparavant un vice-président du conseil de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. M. Ronald est administrateur de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de la Banque le Choix du Président, de Meubles Leon Limitée, Strongco Inc. et Allied Properties Real Estate Investment Trust.

Président du comité de vérification et président du comité de retraite et des avantages sociaux; Administrateur non relié et indépendant



W. GALEN WESTON, O.C., B.A., LL.D.

M. Weston est président du conseil de Les Compagnies Loblaw limitée depuis 1976. Il est président du conseil et président de George Weston limitée. M. Weston est également président du conseil de Holt, Renfrew & Cie, Limitée, de Brown Thomas Group Limited et de Selfridges & Co. Ltd. M. Weston est président de la Fondation W. Garfield Weston et est administrateur de Associated British Foods plc et de la Banque Canadienne Impériale de Commerce ainsi que membre du conseil consultatif de Columbia University.

Président du comité de direction



JOSEPH H. WRIGHT, B.A.

M. Wright est associé directeur de Barnagain Capital et était auparavant Président et chef de la direction de la Société de Banque Suisse (Canada). M. Wright est président du conseil et fiduciaire de O & Y Reit, président du conseil de Hip Interactive et administrateur de la Banque le Choix du Président, de CallNet Enterprises Inc. et de la Fondation du Centre de toxicomanie et de santé mentale. Il est aussi administrateur de Chartwell Seniors Housing Reit et de Fonds de revenu BFI Canada.

Membre du comité de vérification; du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération; et du comité de retraite et des avantages sociaux; Administrateur non relié et indépendant

Annexe B — Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise (Lignes directrices de la Bourse de Toronto)

Résumé des lignes directrices proposées par la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la société et notamment des questions suivantes :

(a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;

(b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;

(c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;

(d) une politique de communication; et

Pratiques de la société en matière de gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les affaires et la gestion de l'entreprise de la société dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il décide des principales orientations, délègue à la direction l'autorité et la responsabilité des affaires courantes et passe en revue l'efficacité et la performance de la direction.

Le conseil approuve les budgets d'exploitation de la société ce qui comprend tenir compte des occasions d'affaires et risques associés à l'entreprise de la société. En plus des comptes-rendus fournis régulièrement, une réunion annuelle d'un jour complet, à laquelle assistent la haute direction et les membres du conseil, se tient afin de discuter et revoir la planification stratégique qui tient compte des risques et des occasions d'affaires qui se présentent à la société.

Le conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine les principaux risques associés aux entreprises de la société et veille à ce que les systèmes de gestion de risques soient mis en place et gérés de façon efficace. Le comité de vérification examine les politiques et méthodes de gestion de risques. Le comité de vérification examine les politiques et méthodes de gestion de risques en collaboration avec les vérificateurs internes et le vérificateur externe. Le comité de vérification examine les rapports du groupe de vérification interne ainsi que les contrôles internes et les politiques et méthodes de gestion de risques.

Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération examine la planification de la relève de la haute direction, les rapports préparés par la haute direction en matière de personnel, la structure organisationnelle et des questions concernant la planification de la relève de même que des initiatives majeures relatives à la formation des salariés élaborées par la direction et faisant partie de son plan stratégique.

Le conseil a approuvé et adopté un énoncé de la politique de la société en matière de communication de l'information. Le conseil examine et approuve le contenu des principaux documents d'information, y compris le rapport annuel, la notice annuelle, l'analyse par la direction et la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés » (indépendants de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux de l'intérêt de la société ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet).

3. Il incombe au conseil d'appliquer la définition d'administrateur « non relié » au cas de chaque administrateur.

- Des procédures sont en place pour fournir aux investisseurs et aux investisseurs potentiels des renseignements, en temps opportun, et aussi pour répondre aux demandes d'information et préoccupations des investisseurs;
- il incombe à un groupe relations avec les investisseurs de veiller à la communication avec le public investisseur conformément aux politiques et procédures et les exigences légales en matière de communication de l'information;
- le président du conseil et le président et le vice-président exécutif et d'autres cadres dirigeants rencontrent régulièrement des analystes financiers et investisseurs institutionnels;
- les actionnaires peuvent joindre le personnel attaché aux relations avec les investisseurs par téléphone et télécopieur ainsi que par le site Web relations avec les investisseurs à www.loblaw.com; et
- des téléconférences sur les résultats trimestriels de la société sont diffusées en direct sur l'Internet et la version en direct est accessible par téléphone sur version enregistrée et sur le site Web.

Le comité de vérification exige que la direction mette en œuvre et maintienne des systèmes pertinents de contrôle interne et évalue la suffisance et l'efficacité de ces systèmes. Des rapports préparés par le service de vérification interne sont fournis régulièrement au comité de vérification.

Actuellement, sept des personnes proposées comme candidats au conseil d'administration sont « non reliées et indépendantes » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto.

La société a un actionnaire important. Le conseil, par l'entremise du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération, examine pour chacun des administrateurs les liens entretenus avec la société, les sociétés du groupe et ses filiales.

- le président du conseil et le président sont chacun administrateur « relié »;
- M. Michaud reçoit une provision de Provigo inc. et est considéré comme relié;
- M^{me} Dalglish est une parente de M. Weston et Messieurs Dart et Graham sont des dirigeants de Wittington Investments, Limited et ne sont donc pas considérés comme non reliés.

4. Le conseil devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et en majorité d'administrateurs non reliés et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.

Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération, composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction, identifie, évalue et recommande des candidats aux postes d'administrateur. Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération établit les compétences, habiletés et qualités personnelles qu'il doit rechercher chez les nouveaux membres du conseil et emploie régulièrement les services de consultants externes pour effectuer des recherches de candidats appropriés. Un résumé des responsabilités du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération se trouve dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la présente circulaire.

5. Le conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par un comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

Chaque année, le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération entreprend un processus de révision pour évaluer le rendement du conseil et de ses comités. Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération examine l'expérience et la performance des candidats au poste d'administrateur et la nomination de membres du conseil aux différents comités.

6. Le conseil devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

La société prépare à l'intention des nouveaux administrateurs, un manuel contenant toute la documentation et les politiques pertinentes. Le conseil s'assure que les candidats éventuels comprennent parfaitement le rôle du conseil et de ses comités ainsi que l'apport auquel la société s'attend de chacun des administrateurs, y compris le temps qu'ils doivent y consacrer. La haute direction fait régulièrement au conseil, dans son entier, des présentations sur les diverses activités d'exploitation et autres activités de la société et les administrateurs sont invités à visiter les installations d'exploitation afin de se familiariser avec les activités opérationnelles de la société.

7. Le conseil devrait revoir le nombre d'administrateurs qui le compose et entreprendre, au besoin, un programme pour établir un nombre d'administrateurs lui permettant de prendre des décisions avec efficacité.

Le conseil et le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération ont examiné attentivement les questions se rapportant au nombre d'administrateurs qui le compose afin d'en assurer l'efficacité.

8. Le conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et s'assurer qu'elle reflète les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur.

9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, qui soient en majorité des administrateurs non reliés.

10. Le conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil.

11. Le conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relatives aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction.

12. Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.

Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération examine le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Lorsque le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération fait des recommandations, il tient compte de l'engagement au niveau du temps à consacrer et des responsabilités des administrateurs ainsi que des données comparatives préparées et analysées par un consultant externe. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération soit sous forme d'espèces soit sous forme d'unités d'actions différées et doivent détenir un nombre minimum d'actions et doivent recevoir leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions différées jusqu'à ce que ces exigences relatives à l'actionnariat soient satisfaites.

Chaque comité du conseil, à l'exception du comité de direction, est composé exclusivement d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction et pour la majorité « non reliés et indépendants ».

Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération donne son avis et assiste le conseil à l'application des principes et pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et suit de près les développements dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, en adoptant les meilleures pratiques pouvant s'appliquer. Il recommande aussi les candidats compétents aux postes de membre du conseil.

Des descriptions de fonction ont été élaborées pour le président du conseil et le président. Des délégations de pouvoir ont été établies par le conseil afin de définir les limites de l'autorité et des responsabilités de la direction.

À chaque réunion du conseil, le conseil se rencontre sans la présence de la direction.

13. Le conseil devrait mettre en œuvre des structures et des méthodes appropriées, assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction

Ainsi sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii) confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur parfois appelé administrateur en chef. Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction et ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

14. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision afin de fournir aux membres du comité de vérification des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions.

La majorité des membres du conseil sont des administrateurs non reliés et indépendants. Le conseil a adopté un mandat formel de même que des chartes écrites pour chacun de ses comités qui, à l'exception du comité de direction, sont entièrement composés d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction et dont la majorité sont non reliés et indépendants.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction responsable des activités opérationnelles.

De plus, le conseil a nommé administrateur en chef le président du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération. L'administrateur en chef préside les réunions des administrateurs indépendants et agit dans d'autres situations lorsque cela est requis et approprié.

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières au sens défini par les règlements qui s'appliquent.

La charte du comité de vérification a été approuvée par le conseil et est examinée annuellement. Elle est résumée dans la section intitulée « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » dans la circulaire.

Le comité de vérification recommande la nomination du vérificateur externe et est directement responsable de la surveillance du travail du vérificateur externe.

Le comité de vérification approuve tous les honoraires et modalités relatifs aux services de vérification ainsi que l'apport de tout service autre que de vérification, permis par la loi, que fournit le vérificateur externe.

Il incombe au comité de vérification d'examiner l'indépendance et l'objectivité du vérificateur externe, y compris l'examen des relations entre le vérificateur externe et la société susceptibles de porter atteinte à l'indépendance et l'objectivité du vérificateur externe.

Il incombe également au comité de vérification d'examiner avec le vérificateur externe toutes questions ou difficultés de vérification ainsi que la recommandation de la direction à cet égard.

Le comité de vérification examine :

- les rapports financiers annuels et les rapports financiers trimestriels, la notice annuelle et l'analyse par la direction;
- les prospectus en ce qui concerne l'émission de valeurs mobilières par la société; et

Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter, au besoin avec eux, des questions particulières.

Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne géré par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

15. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe, aux frais de la société, lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

- toute question d'importance déclarée à la direction par le vérificateur externe et les recommandations de la direction à la suite de pareils rapports.

La charte du comité de vérification prévoit que le comité de vérification rencontrera séparément au moins une fois par trimestre, le vérificateur externe, les vérificateurs internes et la haute direction pour discuter et étudier, au besoin, des questions particulières.

Le comité de vérification, à qui incombe la responsabilité de surveiller le système de contrôle financier interne géré par la direction, exige la mise en œuvre et le maintien par la direction de procédures appropriées de contrôle financier interne. Le comité de vérification rencontre les vérificateurs internes et la direction pour évaluer la suffisance et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne.

Chaque administrateur peut, avec l'accord du président du comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération, (administrateur en chef) employer aux frais de la société les services de conseillers externes.

Le mandat du conseil prévoit que le rôle du conseil en est un de supervision et que toutes responsabilités non déléguées à la direction incombent au conseil. La portée du rôle de supervision du conseil comprend expressément des questions telles : le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion des risques, la planification de la relève, la politique en matière de communication, les contrôles internes et la gouvernance d'entreprise.

Annexe C — Proposition d'actionnaire

La proposition d'actionnaire dont le texte se trouve ci-dessous a été présentée pour étude à l'assemblée annuelle par Carpenters' Local 27 Benefit Trust Funds, 230 rue Norseman, Etobicoke (Ontario) M8Z 6A2. La proposition et la déclaration à l'appui de celle-ci sont présentées en italiques.

Proposition relative à la rémunération des dirigeants :

Il est résolu que les actionnaires de Les Compagnies Loblaw limitée (la « société ») demandent par les présentes que le conseil d'administration de la société et son comité de la rémunération des dirigeants substituent au présent régime de rémunération des cadres dirigeants le programme suivant de rémunération des dirigeants y compris les éléments suivants :

- (1) Salaire — Le salaire du chef de la direction devrait être ciblé sur la moyenne des salaires que versent des sociétés pairs, et ne pas excéder 1 000 000 \$ annuellement. Aucun cadre dirigeant ne devrait recevoir un salaire plus élevé que le chef de la direction.*
- (2) Primes annuelles — Les primes annuelles versées aux cadres dirigeants devraient être basées sur des mesures bien définies de performance tant sur le plan quantitatif (financier) que sur le plan qualitatif (autre que financier). Le niveau maximum de primes annuelles devrait correspondre à un pourcentage du niveau salarial du dirigeant et ne pas excéder 100 % de son salaire.*
- (3) Rémunération à long terme sous forme d'attributions de titres — La rémunération à long terme des cadres dirigeants par attributions de titres devrait se faire sous forme d'actions subalternes et non pas sous forme d'options d'achat d'actions. Le programme d'actions subalternes devrait utiliser des critères bien fondés de rendement et des indices de performance qui présentent un défi à relever. Il devrait prévoir une période d'acquisition d'au moins trois ans. Aussi, le programme devrait prévoir que les cadres dirigeants soient tenus de détenir les actions attribuées en vertu du programme aussi longtemps qu'ils soient à l'emploi de la société. La valeur de l'attribution d'actions subalternes ne devrait pas excéder 1 000 000 \$ le jour de l'attribution.*
- (4) Départ — L'indemnité de départ maximale versée à un cadre dirigeant ne devrait pas excéder un an de salaire et primes.*
- (5) Communication de l'information — Les éléments clés du régime de rémunération des dirigeants devraient être brièvement décrits dans le rapport présenté aux actionnaires par le comité de la rémunération. Le rapport devrait aussi décrire en détail en quoi le régime diffère du programme Commonsense (de sens commun).*

Le programme de rémunération Commonsense devrait être mis en oeuvre de façon à ne pas contrevenir à tout contrat de travail ou régime de rémunération sous forme d'attributions de titres en vigueur.

Déclaration à l'appui de la proposition : Nous croyons que dans la plupart des sociétés, y compris la nôtre, la rémunération versée aux cadres dirigeants est excessive, non fondée et à l'encontre des intérêts de la société, de ses actionnaires ainsi que de ses autres principales composantes et parties prenantes. On a décrit la rémunération des chefs de direction comme suit « wasteland that has not been reformed. » (« un fléau à réformer, jusqu'à maintenant ignoré ») (vice-président principal, services investisseurs institutionnels, Wall Street Journal, « Executive Pay Keeps Rising, Despite Outcry, » (« Malgré les protestations, la rémunération de cadres ne cesse d'augmenter ») le 3 octobre 2003. Nous croyons que l'écart grandissant entre la rémunération des cadres dirigeants et celle des salariés moyens est une tendance inquiétante allant à l'encontre de l'intérêt à long terme des sociétés, leurs actionnaires, travailleurs et la collectivité.

Nous croyons qu'il est grand temps que les actionnaires se remuent et orientent les sociétés en communiquant clairement les paramètres de ce qui constitue à leur avis une rémunération de cadres dirigeants qui soit juste et raisonnable. La rémunération de cadres dirigeants devrait être structurée de façon à promouvoir à long terme la valeur de la société. Les principes de la proposition relative à la rémunération de cadres dirigeants ont pour but d'attirer l'attention des cadres dirigeants non pas sur le rendement tel que reflété par les résultats trimestriels, mais plutôt sur la croissance à long terme de la valeur de la société, ce qui devrait profiter à toutes les principales composantes et parties prenantes de la société. Nous mettons les leaders de notre société au défi d'adopter les idées que contient la présente proposition laquelle permet toujours aux cadres dirigeants l'accumulation à long terme d'un patrimoine à la condition toutefois d'accroître à long terme la valeur de la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER « CONTRE » CETTE PROPOSITION POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

Le comité de la gouvernance d'entreprise, de la formation du personnel, des mises en candidature et nominations et de la rémunération (le « comité de la gouvernance ») est composé exclusivement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Le comité de la gouvernance examine les politiques de la société en matière de rémunération des dirigeants lesquelles visent à ce que la rémunération des salariés appuie l'objectif fondamental d'accroître la valeur actionnariale tout en étant assujetti aux conditions très concurrentielles du marché de la recherche de cadres de talent. De plus, afin de mieux s'assurer que ses programmes et politiques en matière de rémunération sont adéquats aux besoins de la société et conformes à ceux pratiqués par des sociétés pairs du même secteur industriel, le comité de la gouvernance a recours aux services de consultants externes.

Tel qu'indiqué dans le rapport, le droit aux primes est basé sur le profit économique généré (le « concept EVA »), c.-à-d., une augmentation de la valeur actionnariale qui reflète le bénéfice net d'exploitation après impôts et de l'avis du comité de la gouvernance il s'agit là des mesures de rendement appropriées pour la société. De plus, la prime EVA est différée sur une période de trois ans et ne peut excéder 100 % du salaire de base.

Les attributions d'options d'achat constituent un élément clé des politiques de rémunération et sont une composante appropriée contribuant à faire en sorte que les politiques d'emploi de la société soient concurrentielles et attractives, tout particulièrement au niveau des cadres dirigeants. Le programme d'options actuel prévoit qu'elles sont acquises sur une période de cinq ans et liées à la même performance actionnariale que celle reçue par tous les actionnaires. Les options sont passées en charges pour des fins comptables et n'entraînent pas de dilution, le total des options en circulation représentant moins de 2 % du capital-actions émis.

Règle générale, le salaire et la rémunération des cadres dirigeants sont établis pour une période de deux ou trois ans et les cadres sont assujettis à des exigences relatives à la propriété obligatoire d'actions. Le rapport du comité de la gouvernance qui se trouve dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction décrit en détail les composantes de ces programmes et résume tout contrat d'emploi en vigueur.

Le conseil est d'avis que ses objectifs ne peuvent être atteints à l'aide d'une approche à la rémunération qui soit indûment rigide telle que celle résumée dans la proposition d'actionnaire. Tel qu'il a été mentionné, plusieurs des suggestions contenues dans la proposition d'actionnaire sont déjà partie intégrante des programmes et pratiques actuelles de rémunération et celles-ci le sont de manière à ce qu'elles servent au mieux l'intérêt de la société.

En conséquence, le conseil d'administration recommande de voter contre la proposition d'actionnaire.